



## RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation 25 septembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Simone CHARPENTIER, Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, M. Thierry MICHOUX, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Hugues LESAGE, M. Daniel SANTIER, M. Daniel BURLOT, Mme Céline LE DORE, Mme Léone LE PROVOST, Mathieu SAINT-CAST, Mme CHNOUKI Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Jeannine NARDUZZI (procuration à Mme Karine LE VAILLANT) M. Vincent RAOUL (procuration à M. Nicolas HEURTEL)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT,

Monsieur Nicolas HEURTEL a été nommé secrétaire de séance

## **MODIFICATION DEVIS ENTREPRISE COLAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à différents échanges sur site Avenue de la Vieille Cour, avec l'entreprise Colas, des modifications ont été décidées. Monsieur le Maire les expose au Conseil. L'entreprise Colas a envoyé un devis réévalué.

En réunion de Conseil Municipal du 29 juillet 2024, le devis approuvé était de 52 563.84 € TTC, après les modifications décidées, le devis est de 62 459.94 € TTC.

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 62 459.94 € TTC.

## **ACQUISITION LOGICIEL SCOLAIRE**

Madame Karine LE VAILLANT informe le Conseil Municipal que suite à des demandes des parents d'élèves en Conseil d'école, des informations concernant un logiciel scolaire ont été demandées à plusieurs entreprises. Ce logiciel permettrait aux parents d'inscrire via un espace famille les enfants au centre de loisirs et d'effectuer le règlement donc de gagner en autonomie. Les règles d'inscriptions, notamment les délais pour modifier celles-ci seront à définir par la collectivité. Certaines tâches administratives seront ainsi allégées.

<b>Entreprise</b>	<b>Logiciel TTC par an</b>	<b>Equipement Formation</b>	<b>TOTAL</b>
JVS HORIZON INFINITY	1 896.00	1 560.00	<b>3 456.00</b>
ICAP	1 017.50	2 606.60	<b>3624.10</b>
3 D OUEST	1 440.00	3 840.00	<b>5 280.00</b>

Madame Karine LE VAILLANT explique que malgré un coût annuel plus élevé, le logiciel JVS Horizon est intéressant car en lien avec le logiciel de comptabilité utilisé actuellement en Mairie, il permettrait de simplifier certaines opérations récurrentes et chronophages.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise JVS Horizon Infinity pour un montant de 3 456.00 € TTC dont 1 896.00€ TTC annuel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

## **ACQUISITION CONGÉLATEUR CANTINE**

Madame Karine LE VAILLANT informe le Conseil Municipal que le congélateur de la cantine scolaire est tombé en panne cet été. Il a fallu décider en urgence de le changer, au vu de sa vétusté, afin que le service de restauration soit fonctionnel dès la rentrée scolaire.

L'entreprise ACPS a proposé un devis pour un montant de 2 610.60 € TTC et après comparaison sur différents sites (easy2plug 2 878.80 € TTC, Restopro 3 990€ TTC en promotion) il s'avère que l'entreprise ACPS se trouve la mieux placée.

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise ACPS pour un montant de 2 610.60 € TTC,

### **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE 2024.**

Monsieur Heurtel informe le Conseil Municipal que le centre des finances publiques a transmis en mairie un état de pièces irrécouvrables pour le budget commune.

Pour cette liste, le centre des finances publiques ayant épuisé tous les recours possibles pour récupérer les montants dus, il y a lieu d'admettre en non-valeurs la somme de 3.61 euros. Cette dette correspond à des factures de cantine et de garderie.

Certains des montants réclamés sont inférieurs au seuil de poursuite tandis que d'autres dettes ont été relancées à plusieurs reprises sans succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'état d'admission en non-valeurs proposé par le centre des finances publiques pour un montant global de 3.61 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Mr Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel pour palier à la surcharge d'activité aux services techniques en raison de travaux d'aménagement paysager et au vu du tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aménagement paysager

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la création à compter du 1er octobre 2024 d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi d'ADJOINTS TECHNIQUES pour une durée hebdomadaire de service de :

- ✓ 1 adjoint technique : 35/35e

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter les agents pour pourvoir cet emploi et signer le contrat.

## **LIAISON DOUCE TRÉVENAIS – NOTRE-DAME SUBVENTIONS RÉGION BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose le projet de liaison douce entre le quartier de Trévenais, la rue Saint-Michel et le centre névralgique de Notre Dame de la Cour. Cette liaison permettra aux habitants de pouvoir relier ces deux quartiers à pied ou à vélo en toute sécurité. Une première étude faite avec les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération estimait les dépenses à 334 060 € HT. Une demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de la convention « Bien vivre partout en Bretagne » peut être demandée, elle serait d'un montant prévisionnel maximum de 66 812 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet de liaison douce entre Trévenais et Notre Dame de la Cour,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à la Région « Bien vivre partout en Bretagne » et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

### **CONVENTION DE TRAVAUX SUR MANDAT**

### **DEMANDE SUBVENTIONS AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Présentation des aménagements du Giratoire de Notre Dame,

Ces aménagements se situant sur route départementales, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet d'aménagement ;

Autorise le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental ;

Autorise le maire à signer avec le Département la convention de travaux sur mandat ;  
Autorise le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police ;

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2024**

Monsieur Nicolas Heurtel, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de l'opportunité de modifier le budget commune 2024 afin d'abonder le chapitre 66 – Charges financières et le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.

Monsieur Nicolas Heurtel propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget commune 2024 comme suit :

### **Section de fonctionnement dépenses :**

- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement – 8 000 €
- Chapitre 66 Charges financières  
Compte 66111 : Intérêts réglés à échéance + 8 000 €

### **Section d'investissement recettes :**

- Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation - 8 000 €

### **Section d'investissement dépenses :**

- Chapitre 23 Immobilisation en cours  
Compte 231 – 19 000 €
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées  
Compte 1641 + 11 000 €

**APRÈS** avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** la modification du budget commune 2024 comme suit :

### **Section de fonctionnement dépenses :**

- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement – 8 000 €
- Chapitre 66 Charges financières  
Compte 66111 : Intérêts réglés à échéance + 8 000 €

### **Section d'investissement recettes :**

- Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation - 8 000 €

### **Section d'investissement dépenses :**

- Chapitre 23 Immobilisation en cours  
Compte 231 – 19 000 €
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées  
Compte 1641 + 11 000 €

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2024**

Monsieur Nicolas Heurtel, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de l'opportunité de modifier le budget commune 2024 afin de procéder à la régulation des amortissements obligatoires.

Monsieur Nicolas Heurtel propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget commune 2024 comme suit :

### **Section fonctionnement dépenses :**

- Chapitre 023 : - 260 €
- Chapitre 042 compte 681: + 4646 €
- Chapitre 68 compte 681 : - 4386 €

### **Section d'investissement recettes :**

- Chapitre 040      Compte 2804181: + 1570 €  
                          Compte 204182 : + 3076 €

### **Section d'investissement dépenses :**

- Chapitre 021 : - 260 €
- Chapitre 23      Compte 231 : + 4386 €

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** la modification du budget commune 2024 comme suit :

### **Section fonctionnement dépenses :**

- Chapitre 023 : - 260 €
- Chapitre 042      Compte 681: + 4646 €
- Chapitre 68      Compte 681 : - 4386 €

### **Section d'investissement recettes :**

- Chapitre 021 : - 260 €
- Chapitre 040      Compte 2804181: + 1570 €  
                          Compte 204182 : + 3076 €

### **Section d'investissement dépenses :**

- Chapitre 23      Compte 231 : + 4 386 €

## **TRAVAUX ÉLECTRICITÉ RESTAURANT LE ROSMADEC**

Monsieur Nicolas HEURTEL informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme LABOUX gérants du restaurant le ROSMADEC de la nécessité d'effectuer différents travaux d'électricité et de plomberie. Pour ce faire deux devis ont été demandé.

Le premier de l'entreprise BREIZH ELEKTRIK pour un montant de 15 781.39 € TTC,

Le deuxième de l'entreprise LE GUEL pour un montant de 10 939.30 € TTC

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le devis de l'entreprise LE GUEL pour un montant de 10 939.30 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

## AFFAIRES DIVERSES

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

\* Propriété de Madame Marie-Christine CARRIER, la croix quéhen, parcelle cadastrée ZN 118

\* Propriété de Monsieur Thibault ROUTHIER, 2 chemin des Merles, parcelle cadastrée ZI 99

\* Propriété de Madame Hélène AUFFRAY (née COLAS), 17 rue Saint-Michel, parcelle cadastrée D 2725

\* Propriété de Monsieur Christophe HEURTEL, rue du Grand Clos Houard, parcelle cadastrée D 2573

\* Propriété de Monsieur Anaël-Vianney PELLETIER, 2 impasse des Piverts, parcelle cadastrée C 1503

Le maire,  
Christian LE MAITRE

Le secrétaire de séance,  
Nicolas HEURTEL

